



SYNDICAT D'AMELIORATIONS FONCIERES DE ROCOURT

Madame, Monsieur,

Le Syndicat d'améliorations foncières de Rocourt (SAF) offre la possibilité à ses membres de planter des arbres fruitiers en plus des plantations prévues dans le cadre des compensations écologiques afin d'améliorer le bilan écologique du remaniement parcellaire.

Les conditions suivantes doivent toutefois être remplies pour ces plantations volontaires :

- Demande à présenter au moyen du talon ci-dessous et à redonner à la direction technique jusqu'au 31 mai 2015 ;
- Fourniture des plants prise en charge par le SAF ;
- Plantation et protection éventuelle (si risque de dégâts par le bétail) à charge du propriétaire ;
- Réalisation des plantations à l'hiver 2015-2016 ;
- Arbres fruitiers hautes-tiges uniquement (pas de mi-tige ou de basse-tige) ;
- Essence à choix des propriétaires ;
- La plantation de nouveaux fruitiers ne donne pas la possibilité d'en supprimer d'anciens. Les arbres fruitiers existants demeurent protégés, toute suppression doit faire l'objet d'une demande d'autorisation selon l'art. 48 LAS à transmettre à la Commune ;
- Protection des nouvelles plantations par leur inscription au Plan d'aménagement local (PAL) ;
- Emplacement des nouvelles plantations à coordonner avec l'exploitant du secteur, la direction technique et le mandataire nature.

Talon réponse à retourner à la direction technique jusqu'au 31 mai 2015

(Bureau Rolf Eschmann SA, Chemin Central 5, 2942 Alle)

Je souhaite profiter de l'offre du SAF Rocourt pour la plantation de fruitiers hautes-tiges et m'engage à respecter les conditions ci-dessus.

Nombre d'arbres et essence

(ex. 2 pommiers / 3 pruniers / 2 cerisiers)

Emplacement prévu pour la plantation

(numéro de parcelle, lieudit, etc.)

Numéro de propriétaire

Nom et prénom

Adresse

Numéro de téléphone

Date et signature
